



UFC - Que Choisir de Charente Maritime

3 RUE JEAN – BAPTISTE CHARCOT – 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 41 53 42

contact@charentemaritime.ufcquechoisir.fr

<https://charentemaritime.ufcquechoisir.fr/>

ENERGIE MOINS CHERE ENSEMBLE :

Déjà 1601 Charentais-Maritimes ont fait baisser leur facture d'électricité

Alors que le cap symbolique des 100 000 souscriptions à l'offre « Energie moins chère ensemble » a été franchi au niveau national, l'UFC-Que Choisir de Charente-Maritime se félicite que les Charentais-Maritimes aient déjà opté pour cette offre, réalisant une économie moyenne annuelle de 161,30 euros par rapport au tarif réglementé. Pour rappel, l'offre lauréate est à -12% par rapport au prix kWh du tarif réglementé d'électricité, à tarifs fixes 2 ans¹ permettant aux consommateurs de réaliser d'importantes économies sur leur facture. Alors qu'elle est garantie aux 120 000 premiers souscripteurs et que l'achat groupé se clôture le 15 novembre, l'association invite les abonnés desservis par le distributeur national ENEDIS, quel que soit leur fournisseur, à la découvrir sur www.quechoisireensemble.fr.

Une moyenne de 161,30 euros (TTC) d'économie annuelle par souscripteur qui cache des économies encore plus importantes

L'ampleur de l'économie dépendant de la consommation, l'économie est encore plus importante pour les consommateurs chauffés à l'électricité. Pour un ménage chauffé à l'électricité et utilisant 10 000 kWh par an, l'économie sur un an se monte à 266 euros (TTC) par rapport au tarif réglementé. Pour les ménages occupant logements de grandes surfaces ou énergivores, les économies annuelles par rapport au tarif réglementé sont encore plus importantes : 400 euros (TTC) pour une consommation de 15 000 kWh.

Au global, c'est donc pas moins de 161,30 euros de pouvoir d'achat qui a déjà été économisé par les premiers souscripteurs.

Surtout, comme c'est une offre à prix fixes deux ans, véritable bouclier anti-inflation, les économies pourraient être encore plus importantes avec la probable hausse du tarif réglementé, et des offres de marché indexées sur lui, en février 2024.

Des souscripteurs venant du tarif réglementé mais pas que...

Si la majorité des souscripteurs viennent d'EDF et étaient au tarif réglementé, d'autres étaient déjà avec des offres de marché auprès de fournisseurs alternatifs, soulignant bel et bien que les économies sont réalisables quel que soit le fournisseur actuel des consommateurs.

Au-delà des tarifs compétitifs, une sécurité juridique

Pour rappel, l'offre Energie moins chère ensemble est non seulement attractive financièrement, comme l'a souligné le Médiateur national de l'Energie, mais comprend aussi une sécurité juridique renforcée avec un contrat sûr, comprenant des clauses plus protectrices des consommateurs que celles classiquement proposées, et l'accompagnement des souscripteurs par la Fédération UFC-Que Choisir en cas d'éventuelles réclamations².

L'UFC-Que Choisir se félicite qu'à l'échelle régionale, ce soit 9262 qui aient déjà souscrit à l'offre « Energie moins chère ensemble »,

Pour faire baisser les factures d'électricité, l'UFC-Que Choisir de Charente-Maritime invite donc les consommateurs qui ne l'ont pas déjà fait et qui sont desservis par le distributeur national ENEDIS à découvrir l'offre lauréate « Energie moins chère ensemble » sur www.quechoisireensemble.fr. En cas d'intérêt, ils peuvent effectuer une simulation de leur facture annuelle, et le cas échéant exprimer le souhait de souscrire à l'achat groupé jusqu'au 15 novembre 2023. Indépendance oblige, en cas de souscription, une participation forfaitaire aux frais d'organisation est demandée (12 euros TTC, réduite à 6 euros TTC pour les adhérents aux associations locales et abonnés aux publications).

¹ Les tarifs de l'abonnement et du kWh sont fixes sur deux ans (hors évolution de taxes)

² Concrètement, en cas de réclamation non satisfaite, toute réponse du fournisseur à cette réclamation sera d'abord transmise à la Fédération UFC-Que Choisir qui, en cas de désaccord sur son contenu, pourra en informer le consommateur et lui présenter notamment les voies de recours possibles si le désaccord subsistait